

Accord unanime de prorogation des mandats des membres élus et des représentants syndicaux du CCE d'EDF SA

Article 1 :

Afin d'assurer la continuité du dialogue social au sein du CCE d'EDF SA, les signataires du présent accord décident unanimement que les mandats des membres élus (titulaires et suppléants) et des représentants syndicaux du CCE d'EDF SA en vigueur à la date de signature du présent accord sont prorogés jusqu'à la proclamation des résultats des élections du CCE organisées à la suite des élections professionnelles prévues pour le 21 novembre 2013 et au plus tard le dernier jour du premier trimestre 2014.

Article 2 :

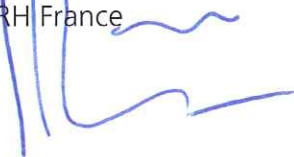
Le présent accord est conclu pour une durée déterminée. Il cessera de produire tout effet à la date de proclamation des résultats des élections du CCE organisées à la suite des élections professionnelles prévues pour le 21 novembre 2013 et au plus tard le dernier jour du premier trimestre 2014.

Il entrera en vigueur le lendemain du jour de sa signature.

Fait à Levallois-Perret, le 6 novembre 2013

Pour EDF SA:

Bernard LASSUS
DRH France



Pour les représentants des organisations syndicales:

CFDT
P. BISTHUYER


CFE-CGC

I. LETTY

CGT
Jean-Luc SILVAIN


CGT-FO
Thierry Ferrer
